

**COMMUNE DE
CHAMP SUR DRAC
DEPARTEMENT
ISERE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 31 AOUT 2020
N°48/2020**

L'AN DEUX MILLE VINGT LE TRENTE-ET-UN AOÛT,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 07 août 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. DIETRICH Francis, Maire.

PRESENTS : DIETRICH F., ABRAHAM-MOREL A., ARRAR P., BARET E., BOFELLI Y., CADORET S., CATTANI JL., CHABANY S., CHAUMONT L., DEUTSCH F., DIBON C., DOMINGUEZ F., DUCES E., GRENIER JM., MEDAVIT R., MILET F., MOLLARD N., PROCACCI T., RIOU M., SANCHEZ D., SELVE M., SERRAILLE J., VITINGER G

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur, Yves BOFELLI est nommé secrétaire de séance.

Conformément à l'article L 2121-18 du même code, la séance a été publique.

MISE EN PLACE DE LA GRATUITE DE LA MEDIATHEQUE

Madame Evelyne DUCES, adjointe à la culture, rappelle la volonté de l'équipe municipale de proposer aux chenillardes une offre culturelle variée accessible à tous.

La médiathèque de Champ-sur-Drac, par ses fonds diversifiés (livres, presse, musique, documents numériques, films,..) contribue à cet objectif en offrant aux habitants de Champ-sur-Drac mais aussi des communes voisines un service de qualité.

Il est proposé de rendre l'adhésion gratuite à compter du 1^{er} septembre 2020 pour tous les usagers dans le but de :

- Faciliter l'accès à la culture dans un souci d'équité :

Le passage à la gratuité permettra l'accès à la culture pour tous. La médiathèque est un outil de démocratisation culturelle et un lieu de cohésion sociale qui se doit d'être abordable pour l'ensemble des usagers. Du fait de la gratuité, les usagers à faibles revenus n'auront plus besoin de justifier de leur revenu pour obtenir un tarif réduit, l'accueil est le même pour tous.

- Proposer des conditions d'adhésion similaires aux grandes bibliothèques de la Métro :

Le réseau de lecture publique développé par Grenoble-Alpes-Métropole et concrétisé par la mise en place de la Numothèque gratuite tend vers la démocratisation de l'accès à la culture. Ce service est à l'attention de tous les habitants de la métropole inscrits dans les bibliothèques et médiathèques de l'agglomération. Ce service a engendré l'instauration de la gratuité totale des bibliothèques et médiathèques de plusieurs communes de taille importante du territoire. L'harmonisation des conditions d'accès aux bibliothèques facilitera la circulation des usagers.



- Augmenter le nombre d'usagers :

En proposant une offre attractive et en accompagnant les nouveaux usages liés au développement numérique, la médiathèque ambitionne d'augmenter la fréquentation de l'établissement.

- Offrir un accueil de meilleure qualité :

L'accueil est simplifié, on ne demande plus aux adhérents qu'un justificatif de domicile pour les inscrire. De fait, les agents disposent de davantage de temps pour présenter l'équipement, les services et les nouvelles ressources (Numothèque et portail de la Médiathèque départementale).

Madame DUCES soumet à l'approbation du Conseil la proposition d'instaurer la gratuité pour l'accès à la médiathèque à compter du 1^{er} septembre 2020 pour tous les usagers.

Le règlement de la médiathèque sera mis à jour en conséquence.

Madame DUCES informe également le Conseil que les droits de prêt ont été augmentés du fait de la crise sanitaire : les livres rendus par les lecteurs ne sont pas immédiatement retirés de leur carte puisqu'ils sont d'abord mis en quarantaine. Afin de permettre la continuité du service de prêt, il est proposé d'augmenter les droits d'emprunt comme suit :

Règlement actuel :

Art 10 – L'utilisateur peut emprunter 4 livres, 2 périodiques et 2 DVD à la fois (dans la limite de 2 DVD par famille) pour une durée de 4 semaines ou de 2 semaines pour les nouveautés et les DVD.

Proposition :

Art 10 – L'utilisateur peut emprunter 8 documents imprimés, 4 films (dans la limite de 4 films par famille), 2 livres audio et une liseuse pour une durée de 4 semaines ou de 2 semaines pour les nouveautés et les films.

Madame DUCES demande au Conseil d'autoriser les modifications du règlement relatives à la gratuité et au nombre de supports prêtés.

LE CONSEIL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

DECIDE d'approuver la mise en place de la gratuité de la médiathèque à compter du 1^{er} septembre 2020

APPROUVE les modifications du règlement de la médiathèque relatives à la gratuité et au nombre de supports prêtés.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, les jours, mois et an que dessus

Pour copie conforme,

CHAMP sur DRAC le 1^{er} septembre 2020

Le Maire,
Francis DIETRICH

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte compte tenu de sa télétransmission en préfecture et de sa publication ou notification

